



QUALIFICATIONS PARTICULIERES

Classement en catégorie d'âge inférieure

Dans tous les cas de classement en catégorie d'âge inférieure, il convient de faire parvenir au Médecin Fédéral les documents suivants :

- Une lettre du club confirmant la demande de classement en catégorie d'âge inférieure de son joueur ;
- Pour les mineurs, une lettre signée des représentants légaux, demandant un tel classement pour raison médicale ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby en catégorie d'âge inférieure, établi par le médecin traitant et précisant la taille et le poids du joueur ;
- En cas de pathologie seulement, un courrier explicatif de cette dernière, rédigé par le médecin traitant.

Après accord du Comité Médical de la F.F.R., le classement en catégorie d'âge inférieure est prononcé par son Président.

Un joueur évoluant aux postes de 1ère ligne ne peut faire l'objet d'un tel classement qu'à la condition de ne plus jouer à ces postes dans la classe d'âge inférieure.